



Confort Habitation Flex – Vol Plus

Pour autant que vos conditions particulières en fassent mention, vos garanties sont étendues au **vol** du **contenu** situé dans le **bâtiment**.

La **règle proportionnelle** n'est jamais d'application pour la garantie **vol**.

1. Portée de la garantie

Nous prenons en charge

- le **vol** du **contenu** situé dans le **bâtiment** sauf la simple disparition
- les dégâts causés par vandalisme au **contenu** situé dans le **bâtiment** à l'occasion d'un **vol**.

En Belgique, votre garantie s'étend au **vol** de votre **contenu**

- déposé chez un réparateur pendant maximum 30 jours
- déplacé dans un bâtiment à l'occasion d'une fête de famille
- entreposé dans un casier verrouillé et situé dans les bâtiments d'une association sportive ou d'agrément, pour autant qu'il soit commis par **effraction**
- commis lorsque **vous** déménagez. La garantie **vous** est acquise pour votre ancienne et nouvelle adresse pendant 90 jours maximum à partir du début de votre déménagement. Passé ce délai, l'assurance n'est acquise qu'à la nouvelle situation du risque
- entreposé dans un garage situé à une autre adresse et fermé par une **serrure de sûreté**, pour autant qu'il soit commis par **effraction**
- commis à l'occasion d'actes de **terrorisme**.

Dans le monde entier, votre garantie s'étend au **vol** de votre **contenu**

- commis avec violences ou menaces sur votre personne, en ce compris par intrusion dans un véhicule que **vous** occupez
- que **vous** avez emporté à l'occasion d'un **séjour temporaire** dans un bâtiment, un mobilhome ou une caravane tractable, pour autant qu'il soit commis par **effraction**
- commis par **effraction** dans le logement d'étudiant de vos enfants.

2. Limite d'indemnisation

Par **sinistre**, **nous** limitons notre intervention à

■ pour l'ensemble du contenu	■ pas de limitation globale si vous avez choisi la limite par objet ■ à 100% du montant assuré lorsque le contenu est assuré sur base d'un capital
■ par objet	■ à la limite par objet que vous avez choisie ■ à 5.500 EUR lorsque le contenu est assuré sur base d'un capital
■ pour l'ensemble des bijoux	■ à 15.400 EUR
■ pour l'ensemble des valeurs	■ à 2.200 EUR
■ pour le contenu des caves ou greniers lorsque vous résidez dans un immeuble à appartements multiples et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ à 5.500 EUR par local
■ pour le contenu des garages isolés ou sans communication directe avec le bâtiment principal et si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ à 5.500 EUR par local
■ pour le contenu des annexes si ces locaux sont fermés avec une serrure de sûreté	■ à 5.500 EUR par local
■ pour le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment ou s'étant attribué une fausse qualité	■ à 5.500 EUR

Confort Habitation Flex – Vol Plus

■ pour le vol commis avec violence ou menace sur votre personne n'importe où dans le monde, en ce compris le vol par intrusion dans un véhicule que vous occupez	■ à 5.500 EUR
■ pour le contenu déplacé à l'occasion d'un séjour temporaire dans un bâtiment	■ à 5.500 EUR
■ pour le contenu entreposé dans un logement d'étudiant	■ à 5.500 EUR
■ pour le contenu déposé chez un réparateur	■ à 2.200 EUR
■ pour le contenu déplacé à l'occasion d'une fête de famille	■ à 2.200 EUR
■ Pour le contenu situé dans les bâtiments d'une association sportive ou d'agrément	■ à 2.200 EUR
■ Pour le contenu entreposé dans un mobilhome ou une caravane	■ à 2.200 EUR

3. Obligation de prévention

L'assuré qui occupe le **bâtiment** doit

- en cas d'absence
 - fermer à clé ou au moyen d'un dispositif électronique toutes les portes extérieures du **bâtiment** ; il doit de même fermer correctement les fenêtres, oscillo-battants, soupiraux et autres ouvertures du **bâtiment** facilement accessibles
 - ne pas laisser les clés d'accès aux locaux à proximité de ceux-ci.
- En cas d'**effraction**, le non-respect de ces obligations est sans incidence
- installer les dispositifs de protection antivol que **nous** imposons et qui sont mentionnés en conditions particulières, les maintenir en bon état de fonctionnement et les utiliser en cas d'absence.
- Nous** refuserons notre intervention s'il existe un lien causal direct entre le non-respect de ces obligations et la survenance du **sinistre**.

4. Exclusions

Les exclusions générales de votre assurance habitation (p.5) sont d'application ; en outre, **nous** ne garantissons pas

- le **vol** et le vandalisme commis
 - par ou avec votre complicité ou celle d'un descendant ou ascendant ainsi que de leur conjoint ou partenaire
 - dans les parties communes du **bâtiment** ou d'un bâtiment situé n'importe où dans le monde
- les **bijoux** et **valeurs** laissés dans votre **résidence secondaire** si elle n'est pas occupée au moment du **sinistre**
- les animaux
- le **contenu** des remorques non situées dans un local fermé à clé.

5. Extension de la garantie assistance habitation

Envoi d'un serrurier en téléphonant au 02/550 05 55 si **vous** ne pouvez pas entrer dans le **bâtiment** en raison de la perte, du **vol** ou de l'oubli de la clé d'une porte d'accès ou de la détérioration de la serrure, **nous** organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier sur place et si nécessaire le remplacement de la serrure. Notre intervention est limitée à 1.100 EUR par **sinistre**, sans application d'une franchise.

Confort Habitation Flex – Vol Plus

Lexique

Afin d'alléger le texte de vos assurances, **nous** avons groupé dans ce lexique les explications de certains termes ou expressions qui sont mis en **gras** dans vos conditions générales et qui sont propres à la garantie Vol ; **vous** trouverez la définition des autres termes mis en **gras** dans le lexique de votre assurance habitation.

Ces définitions délimitent notre garantie. Elles sont classées par ordre alphabétique.

Résidence secondaire

Le **bâtiment** qui est resté inoccupé plus de 180 nuits, consécutives ou non, pendant les 12 mois précédant le **sinistre**.

Serrure de sûreté

- pour les portes basculantes
 - un système de blocage des roues dans leur rail ou
 - une serrure (horizontale ou verticale) à deux points d'ancrage ou
 - deux verrous de sécurité ou
 - une commande électrique
- pour les portes coulissantes
 - un verrou de sécurité en plus du système de fermeture ou
 - une commande électrique
- pour les autres portes
 - une serrure à double tour comportant un mécanisme à cylindre ou à pompe, sauf cadenas.